

Liberté Égalité Fraternité

# Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

RC nº PRA034267

## Règlement de la consultation

Fourniture de munitions de maintien de l'ordre de calibre 40 mm au profit de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

Le Règlement de la consultation (RC) comporte les annexes suivantes :

Annexe 1: Modalités de signature électronique

Annexe 2 : Formulaire DC1 Annexe 3 : Formulaire DC2

Annexe 4.1 : Cadre de réponse technique du lot 1 et son annexe

Annexe 4.2 : Cadre de réponse technique du lot 2 et son annexe

Annexe 4.3 : Cadre de réponse technique du lot 3 et son annexe Annexe 4.4 : Cadre de réponse technique du lot 4 et son annexe

Annexe 4.5 : Cadre de réponse technique du lot 5 et son annexe

Annexe 4.6 : Cadre de réponse technique du lot 6 et son annexe

Annexe 4.7 : Cadre de réponse technique du lot 7 et son annexe Annexe 5 : Clause sociale sous statut scolaire mode d'emploi

Annexe 6 : Cadre de réponse fiche entreprise

Annexe 7 : Note relative à la mise à disposition du VIPG

Le présent document comprend 21 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 22.

S	0	M	M	Α	1	R	Е
Article 1.	Objet de la	consultat	<u>ion</u>				<u>5</u>
	_						<u>5</u>
							<u>5</u>
							<u>5</u>
Article 5. I	<u>Durée du m</u>	<u>narché</u>					<u>5</u>
Article 6. I	<u>Étendue et </u>	Économie	e du marc	<u>:hé</u>			<u>6</u>
Article 7. \	<u>Variantes</u>						<u>6</u>
Article 8. I	<u>Éléments à </u>	prendre e	<u>en consid</u>	<u>ération po</u>	our établir	une offre	<u>6</u>
Article 9. I	<u>Modalité d'e</u>	<u>établissen</u>	nent des	<u>prix et mo</u>	<u>ode de rè</u> g	<u> Jlement</u>	<u>7</u>
Article 10.	Acceptation	on des cor	nditions d	<u>e la consu</u>	<u>ıltation</u>		<u>8</u>
	11.1. Pièces à 11.1.1. Car 11.1.1. Car 11.1.2. Car 11.2. Examen 11.3. Candidar 11.4. Précision economiques	fournir au ti ndidature son ndidature ho des candida ture d'un gro ns sur la sou	tre de la ca us forme de rs DUME tures oupement d s-traitance d	ndidature Document L l'opérateurs et le recours	Jnique de Ma économique aux capacit	es és d'autres o	11
1	12.1. Pièces et 12.2. Conditio .2.3. Délai de v 12.4. Examen 12.5. Jugemer 12.5.1. Crit 12.5.2. Crit 12.5.3. Not 12.6. Conditio 12.6.1. Dé 12.6.2. Cop 12.6.3. Ant 12.6.4. Dat	t échantillon ns de mise à validité des d des offres nt des offres tère : valeur tère : valeur te finale (100 ns de remise pôt d'une off pie de sauve tiviruste et heure li	prix (40%). technique ( 0%). e des offres re électronic garde	au titre de l'on du véhicule 60%)	offree « Centaure	<u>&gt; &gt;</u>	
Article 13.	Conservat	ion des pl	l <u>is</u>				<u>20</u>
- - -	14.1. Classem	ent final des on finale de	offres l'accord-ca	<u>dre</u>			<u>21</u> <u>21</u> <u>21</u>

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de munitions de maintien de l'ordre de calibre 40 millimètres au profit de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

## 2. Cadre juridique et conditions de mise en concurrence

L'accord-cadre objet de cette consultation est soumis au Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, la plateforme des achats de l'État (PLACE) de la personne publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la personne publique.

Il s'agit d'un accord-cadre national de fournitures, se référant aux stipulations du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fourniture courantes (CCAG/FCS), régi par l'arrêté du 20 mars 2021 (NOR : ECOM2106868A) et modifié par arrêté du 29 décembre 2022 (NOR : ECOM2234957A).

## 3. Allotissement et décomposition de l'accord-cadre

En application des dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est alloti.

Il est alloti en sept (7) lots et est décomposé comme suit :

Lot n°	Libellé des lots	Poste n°	Version
1	Munitions 40 millimètres fumigènes portée		Munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes portée 200 mètres
'	200 mètres	Poste 2	Munitions 40 mm fumigènes portée 200 mètres
2	Munitions 40 millimètres fumigènes portée 300 mètres	Poste 1	Munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes

			portée 3	300 mètre	S
		Poste 2	fumigènes	ns 40 mm s portée 3 ètres	
3	Munitions 40 millimètres fumigènes portée	Poste 1	Munitions fumigènes-la portée 400 r		mm nes
3	400 mètres	Poste 2	Munitions fumigènes mètres	40 portée	mm 400
4	Munitions 40 millimètres sonores-lacrymogènes portée 100 mètres				
5	Munitions 40 millimètres à effet sonore et lacrymogène portée 200 mètres				
6	Munitions 40 millimètres sonores-lacrymogènes portée 300 mètres				
7	Munitions 40 millimètres sonores-lacrymogènes portée 400 mètres				

Le détail des prestations figure aux cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 4. Forme de l'accord-cadre

Pour chaque lot l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. L'accord-cadre est multi-attributaire par lot (deux titulaires maximum), et donne lieu à la passation de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées.

#### 5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans, soit 48 mois, à compter de la date de sa notification.

La décision est notifiée aux titulaires par tout moyen permettant de donner une date certaine.

## 6. Étendue et Économie de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec les montants maximums indiqués dans le tableau.

Les quantités estimatives, exprimées sur la durée ferme de l'accord-cadre par lot sont les suivantes :

Numéros de Lot	Postes	Quantita tif estimatif annuel (nombre d'unités)	Quantitat if estimatif sur 4 ans (nombre d'unités)	Quantitatif estimatif annuel par lot (nombre d'unités)	Montant maximum par lot sur 4 ans (en valeur € HT)
Lot 1: Munitions 40 mm fumigènes- lacrymogèn es et fumigènes portée 200 mètres	Poste 1 : Munitions 40 mm fumigènes- lacrymogènes portée 200 mètres	20 000	80 000	34000	11900000
	Poste 2 : munitions 40 mm fumigènes portée 200 mètres	14 000	56 000		
Lot 2 : Munitions 40 mm fumigènes lacrymogèn es et fumigènes portée 300 mètres	Poste 1 : Munitions 40 mm fumigènes- lacrymogènes portée 300 mètres	17 000	68 000	25000	8750000
	Poste 2 : Munitions 40 mm fumigènes portée 300 mètres	8 000	32 000		
Lot 3: Munitions 40 mm fumigènes- lacrymogèn es et fumigènes portée 400 mètres	Poste 1 : munitions 40 mm fumigènes- lacrymogènes portée 400 mètres	17 000	68 000	25000	8750000
	Poste 2 : munitions 40 mm fumigènes portée 400	8 000	32 000		

	mètres				
Lot 4: Munitions 40 mm sonores- lacrymogèn es portée 100 mètres	Munitions 40 mm sonores- lacrymogènes portée 100 mètres	25 000	100 000	25000	8750000
Lot 5 : Munitions 40 mm sonores lacrymogèn es portée 200 mètres	Poste 1 : Munitions 40 mm sonores- lacrymogènes portée 200 mètres	25 000	100 000	25000	8750000
Lot 6: Munitions 40 mm sonores- lacrymogèn es portée 300 mètres	Munitions 40 mm sonores- lacrymogènes portée 300 mètres	25 000	100 000	25000	8750000
Lot 7: Munitions 40 mm sonores- lacrymogèn es portée 400 mètres	Munitions 40 mm sonores- lacrymogènes portée 400 mètres	25 000	100 000	25000	8750000

Les estimations sont indicatives et ne sauraient, engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre. Les quantités maximales sur 4 ans sont contractuelles.

## 7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 8. Éléments à prendre en considération pour établir une offre

Outre le présent règlement de la consultation et ses annexes, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux prix, délai propre à chaque lot;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP); propre à chaque lot.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures courantes et services (CCAG FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

## 9. Modalité d'établissement des prix et mode de règlement

Pour l'ensemble de l'accord-cadre, les prix :

## sont:

- libellés en euros ;
- unitaires à deux décimales ;
- hors taxes ;
- hors taxes remisés ;
- toutes taxes comprises remisés (le taux de la T.V.A. est indiqué à part);
- réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

Les remises prévues à l'annexe financière, consenties par le titulaire, sont appliquées sur ses prix publics pour toute la durée de l'accord-cadre.

# Les prix comprennent :

- l'intégralité des fournitures ;
- l'emballage, le conditionnement et l'étiquetage des articles ;
- la livraison (assurance, transport et déchargement compris);
- tous les frais de procédure et droits de douane éventuels;
- plus généralement, tous les frais résultant des obligations contractuelles du titulaire.

Les propositions de prix font apparaître:

- le prix unitaire public hors taxes libellés en euros (€);
- le prix unitaire public toutes taxes comprises libellés en euros (€);
- le taux de remise consentie en % ;
- le prix hors taxes remisés libellés en euros (€);
- Le prix toutes taxes comprises remisés libellés en euros (€);
- Le taux de TVA appliqué

Le mode de règlement est le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire avec paiement sous 30 jours.

## 10. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

## 11. Dispositions relatives à la candidature

## 11.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

11.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

#### 11.1.2. Candidature hors DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

- 1- La lettre de candidature imprimé DC1 joint ou équivalent.
- 2- Une déclaration sur l'honneur du candidat, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L.2142-1 du Code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail . Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut-être utilisé ;
- 3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat : une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut-être utilisé. Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

## Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

### 11.2. Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations

fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

## 11.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R.2142-20 du code la commande publique.

Un opérateur économique ne peut présenter, pour un lot déterminé, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du contrat de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

Rappel: v. article R. 2142-22 du CCP: « L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché public dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation ».

## 12. Dispositions relatives à l'offre

## 12.1. Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1- L'annexe financière dûment renseigné. <u>La trame de l'annexe financière ne peut être modifiée</u>. Les annexes financières doivent être complétés conformément aux indications précisées dans les notes en bas de page.

Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1, consultable à l'adresse internet : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019</a>).

2- Le cadre de réponse technique, intégralement complété (en annexe 4 du présent

## document).

3- L'offre technique incluant, le descriptif technique détaillé de la munition de maintien de l'ordre de calibre 40 mm permettant tout à la fois de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport au CCTP.

L'offre technique sera notamment constituée de :

- Plans de marquage de la munition et des emballages ;
- Plan de palettisation conforme aux normes MUN2425 et norme NF EN 13382;
- Fiche de données de sécurité pyrotechnique au dernier indice type IIA 1008 et FDS version européenne en

16;

- Points (REACH) fabrication et utilisation des substances chimiques;
- Projet de la fiche de lotissement MU4;
- Document unique technico-logistique de codification format informatique demande auprès du COMSOPGN/CNSL/SMu (obligatoire pour la codification);
- Certificat IPE ou équivalent de classement au transport de la munition emballée ;
- Certificat d'homologation des emballages logistiques par un organisme habilité ou agréé

par le ministère des Transports pour les matières dangereuses de la classe 1;

- Copie du certificat de conformité des palettes;
- Copie du certificat d'homologation des palettes, colis et conteneurs militaires suivant le STANAG 2828 ;
- Copie du certificat de traitement des palettes NIMP 15 ou équivalent pour les éléments en bois (palette, caisse, calage, etc...);
- Dossier descriptif de la munition (renseignements techniques, fonctionnement, matières,

plan de marquages de la munition et des emballages, fardeaux, plan de la munition, pictogramme ;

- Notice d'utilisation et d'emploi en langue française (amorcé-non amorcé);
- Copie du certificat d'homologation des matières explosives suivant le STANAG 4147 au dernier indice en vigueur ;
- Copie du certificat d'homologation des matières explosives suivant le STANAG 4107 au dernier indice en vigueur ;
- Copie du certificat d'homologation des matières explosives suivant le STANAG 4370 au

dernier indice en vigueur;

- Copie du certificat d'homologation des matières explosives suivant le STANAG 2953 (AOP 2 Version 1 – édition D – Février 2017);
- Fiche technique ou de présentation commerciale comprenant la référence article du produit.

L'ensemble de ces documents feront l'objet d'une réunion de validation technique et logistique avec le ou les titulaires avant la première livraison.

Les candidats sont invités à fournir des renseignements explicites et des justificatifs techniques, qui permettent de juger au mieux de la qualité de leur offre, parmi lesquels figurent notamment photos et ou images des équipements.

4 – L'offre est accompagnée d'un dossier de définition et de fabrication complet, valable pour la durée de l'accord-cadre.

Toute modification fait l'objet d'un accord préalable de l'administration.

# 5 – Les candidats devront fournir, trente (30) grenades par poste en tant qu'échantillons afin de pouvoir procéder aux évaluations techniques de leurs matériels

L'ensemble de ces documents seront rédigés (ou traduits) en langue française. Tous les échantillons doivent répondre aux spécifications techniques indiquées dans les CCTP de l'accord-cadre.

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les échantillons déposés.

## 12.2. Conditions de mise à disposition du véhicule « Centaure »

Pour les lots 2, 3, 6 et 7, les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'effectuer des essais de compatibilités de leurs munitions sur le lanceur du véhicule « Centaure » de la Gendarmerie Nationale pendant la phase de consultation.

Pour cela, ils devront se manifester par courriel sur la plateforme PLACE, au plus tard 15 jours avant la date de début de la session d'essais.

La session d'essai aura lieu entre le 12 et le 23 mai 2025.

La date et le lieu des essais seront indiqués ultérieurement, lors de la confirmation formulée par l'administration via la PLACE. Chaque candidat se verra communiquer aura un créneau de passage unique, ces informations restant confidentielles. A ce titre, la note en annexe 7 du présent document précise les conditions de mise à disposition du véhicule d'intervention polyvalent de la gendarmerie.

A noter que ces essais sont autorisés uniquement à des fins d'améliorations techniques des munitions.

À toute fin utile aux sessions d'essais, les détails techniques du lanceur figurent cidessous :

MODÈLE LANCEUR : BCM-30 FABRICANT : CNO TYPE : LANCEUR DE GRENADES À PERCUSSION

MODE DE FONCTIONNEMENT DU PERCUTEUR : DÉCLENCHEMENT

ÉLECTROMAGNÉTIQUE LONGUEUR CANON: 305 mm

RAYURES DU CANON: 1 TOUR SUR 10 POUCES (254 mm) / 6 RAYURES À DROITE

TYPE DE MUNITION / CALIBRE : GRENADE DE 40x46 mm LV (LOW VELOCITY - BASSE

VITESSE)

## 12.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à huit mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

## 12.4. Examen des offres

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La conformité des offres sera examinée au regard des documents fournis par les candidats, des échantillons et des spécifications listées au CCTP, propre à chaque lot.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents et des échantillons fournis par les candidats.

## 12.5. Jugement des offres

Comme pour l'examen de conformité, l'évaluation des offres est faite au regard des échantillons et des documents fournis par les candidats au vu des exigences mentionnées au CCTP propre à chaque lot.

Pour l'ensemble des lots, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants (pondérés en fonction de leur importance) :

## Pour chaque lot:

Critères	Pondération
Critère prix	40%
Critère valeur technique	60 %

## 12.5.1.Critère : valeur prix (40%)

1) Dans un premier temps, pour chaque lot, au préalable est déterminé un prix global (PG) tous postes confondus par offre (pour mémoire, le candidat est tenu de proposer un prix pour chaque poste de l'annexe financière) de la façon suivante :

## Lot 1: Munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes et fumigènes portée 200 mètres :

- avec P1 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé à l'annexe financière

au Poste 1 « munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes portée 200 mètres »;

- P2 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du

poste 2 « munitions 40 mm fumigènes portée 200 mètre»;

Le prix global (PG) de chaque offre est obtenu de la façon suivante :

## PG = 5.3 P1 + 3.7 P2

## Lot 2 : Munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes et fumigènes portée 300 mètres :

- avec P1 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire

au Poste 1 « munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes portée 300 mètres »;

- P2 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du

poste 2 « munitions 40 mm fumigènes portée 300 mètre»;

Le prix global (PG) de chaque offre est obtenu de la façon suivante :

$$PG = 4.5 P1 + 2.1 P2$$

## Lot 3 : Munitions 40 mm fumigènes-lacrymogènes et fumigènes portée 400 mètres :

- avec P1 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire
- au Poste 1 « munitions 40 mm fumigènes blanc-lacrymogène portée 400 mètres »;
- P2 correspondant au prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du

poste 2 « munitions 40 mm fumigènes blanc portée 400 mètre»;

Le prix global (PG) de chaque offre est obtenu de la façon suivante :

$$PG = 4.5 P1 + 2.1 P2$$

## Lot 4: Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 100 mètres:

P est le prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du poste unique « Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 100 mètres » PG=P1

## Lot 5 : Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 200 mètres :

P est le prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du poste unique « Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 200 mètres » PG=P1

## Lot 6 : Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 300 mètres :

P est le prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du poste unique « Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 300 mètres » PG=P1

# Lot 7: Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 400 mètres:

P est le prix unitaire moyen remisé TTC proposé au bordereau de prix unitaire du poste unique « Munitions 40 mm sonores-lacrymogènes portée 400 mètres » PG=P1

## Jugement de la valeur financière VF (40 points)

2) Puis dans un second temps et pour chacun des lots, afin de comparer les offres de prix global (PG) entre elles, une note (Note P) leur est attribuée de la façon suivante (ramenée sur 40 points):

## Note VF = (PG le plus bas / PG de l'offre examinée) x 40

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale au critère « prix » (40 points). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

## 12.5.2. Critère : valeur technique (60%)

## Jugement de la valeur technique VT pour chacun des lots (60 points)

Pour chaque lot, l'évaluation technique est réalisée par le Centre Recherche Évaluation Logistique et le Bureau Matériel Équipement.

Pour chaque lot, la valeur technique de l'offre est appréciée à travers l'analyse des échantillons et selon la grille d'analyse technique figurant dans le dossier d'évaluation technique des offres propre à chaque lot (annexes 4.1 à 4.6 du présent document).

## Pour le critère valeur technique:

Le nombre total de points technique est de 60.

L'évaluation technique sera réalisée par l'administration au vu des échantillons et des documents fournis par les candidats.

L'évaluation de l'offre technique du candidat conduit à une note « Valeur technique » (total de point obtenus par le candidat suite à l'évaluation du cadre de réponse technique et des échantillons fournis).

La valeur technique ainsi obtenue est ramenée sur 60 points par la formule suivante

pour donner la note valeur technique  $N_{VT}$  du candidat :

## Note <sub>VT</sub>= (VT de l'offre examinée/ VT la mieux notée)X 60

De cette façon, l'offre technique ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtiendra la note maximale pour la notation du critère « valeur technique » (en l'occurrence 60). La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

#### 12.5.3. Note finale (100%)

## Jugement de la valeur finale VF pour tous des lots

La note finale de l'offre du candidat, notée  $N_{\text{finale}}$ , sera calculée par addition des notes relatives au prix, à la valeur technique, ainsi qu'à la valeur environnementale. La note finale, sur 100 points est obtenue de la façon suivante :

## N<sub>finale</sub>= Note VF + Note VT

## 12.2. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

## 12.2.1. Dépôt d'une offre électronique

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

## 12.2.2. Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des

offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

• soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

• soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

« Appel d'offres MUNIMOCAL40MM»
 - « Copie de sauvegarde »
 - la raison sociale du candidat
 - « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

#### 12.2.3. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

## 12.2.4. Date et heure limites de dépôt des offres

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et les échantillons doivent être remis avant le :

## 28 juillet 2025 à 11h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

## 12.3. Conditions de remise des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu au plus tard le jour de la date limite de remise des offres et à l'heure limite indiquée à l'article 13.1.4 du présent règlement de consultation.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échantillons AOO« MUNIMOCAL40MM pour la PN et la GN»
- La raison sociale du candidat
- « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

En revanche, une fois déballés, les échantillons doivent permettre d'identifier le soumissionnaire.

Les échantillons doivent être déposés :

• soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer Établissement du Magasin Central de la Police Nationale (EMCPN) sis 168 route de Versailles 78 150 LE CHESNAY Tél: 01 39 66 17 06

• soit par **porteur/livreur** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer Établissement du Magasin Central de la Police Nationale (EMCPN) sis 168 route de Versailles 78 150 LE CHESNAY Tél : 01 39 66 17 06

Le magasin central de la police nationale est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sauf fêtes légales.

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Quel que soit le moyen de dépôt utilisé, la date et l'heure limites mentionnées sont impératives.

Les échantillons remis au titre de l'offre et analysés sont de fait détruits lors des tests.

## 13. Conservation des plis

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.

Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Les échantillons arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, ne seront pas analysés.

Deux mois calendaires après la date de publication de l'attribution du présent accordcadre au journal officiel, les soumissionnaires dont les échantillons sont arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, et qui le souhaitent ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans un délai d'un mois à compter de cette date.

À l'expiration de ces délais, les échantillons resteront la propriété de l'Administration.

#### 14. Attribution

## 14.1. Classement final des offres

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale

obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

## 14.2. Attribution finale de l'accord-cadre

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celuici soit gratuit.

L'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, résultant du décret 2019-31 du 18 janvier 2019, dispose que les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de produire à l'appui des procédures relatives aux marchés publics, dès lors que ces pièces peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration (l'attestation de régularité fiscale, les attestations de régularité sociale et de vigilance URSSAF, l'extrait Kbis et le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R.2143-7 à R.2143-12 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

## 15. Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.